

ARRÊTÉ

CAB / PSI / VNF n° 89 du *23 août 2021*

**Portant autorisation d'organiser une manifestation nautique
sur la Sarre à Grosbliederstroff les 4 et 5 septembre 2021, par
l'association Canoë-Kayak Val de Sarre en partenariat avec le Sarrebruck
KANU CLUB.**

**Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des transports, notamment l'article R4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentration de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;
- VU** l'arrêté du 29 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ; modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2017 ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2020-A-27 du 24 août 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande de l'organisateur, Alain PRZYBYLSKI – président du Canoë Kayak Val de Sarre, en date du 8 août 2021 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des restrictions ou interdictions de naviguer ;

SUR proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Canoë Kayak Val de Sarre, en partenariat avec le Sarrebruck KANU CLUB, est autorisée à organiser une manifestation nautique sur la Sarre à Grosbliederstroff, au droit du Point Kilométrique 71,400 (CHS - Moulin de Grosbliederstroff) intitulée :

« Compétition transfrontalière – Slalom Départemental Moselle »

Les 4 et 5 septembre 2021 de 7h00 à 20h00

Article 2 :

Le permissionnaire se conformera aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui seront données par les agents de Voies Navigables de France.

Une attention particulière sera apportée par le permissionnaire lors du convoyage des embarcations sur la section en dérivation où la navigation sera maintenue.

Les usagers de la voie d'eau seront informés par avis à la batellerie d'une mesure à la vigilance.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire.

Article 2bis : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné devra faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veillera à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) devront être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès devra être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, pourront servir de barrage.

Article 3 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Ces manifestations sportives sont organisées dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires applicables à la date de chacune d'elle pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément aux prescriptions du décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, vous avez transmis un dossier de sécurité complémentaire, aux termes duquel vous vous engagez :

- à ce que les conditions d'organisation des manifestations « Slalom Transfrontalier CK Val de Sarre-KANU Club Sarrebrück » permettent le respect des distanciations physiques ;
- à ce que l'ensemble des gestes barrières, règles sanitaires et dispositions liées aux rassemblements sur la voie publique prévus par le décret précité et le protocole relatif à ce type d'événement sportif soient respectés.

En l'occurrence, dans le cadre de la phase 4 de réouverture des activités prononcée par le gouvernement à compter du 30 juin 2021, la pratique du sport est autorisée pour les sportifs de haut niveau et les professionnels, sans restriction.

Les compétitions sont autorisées pour tous les publics et tous les types de sports avec utilisation du passe sanitaire. Les participants, visiteurs, spectateurs des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau sont concernés.

L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

La tenue de cette manifestation reste conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire.

Article 4 :

Tous les dommages causés au Domaine Public Fluvial confié à VNF devront être réparés par l'association après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il sera procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 5 :

Le permissionnaire s'engage à décharger l'Etat et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait de la manifestation.

Article 6 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée de la manifestation nautique.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :

<http://www.telerecours.fr>

Article 8 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarreguemines, le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le maire de Grosbliedestroff, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 23 août 2021

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation

Le sous-préfet, secrétaire général



Olivier DELCAYROU



Direction
Territoriale
Strasbourg

Service Technique
de la Voie d'Eau



Strasbourg, le 17/08/21,

Préfecture de La Moselle
Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Manifestation nautique CKVS – 4 et 5 septembre 2021
Référence : .Serveur_Mulhouse_BA/237/4
Affaire suivie par Yannick GOUPILLEAU
☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49
✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr
PJ : projet d'arrêté préfectoral
Copie à : /

Conformément à la demande formulée auprès de vos services par M. Alain PRZYBYLSKI, président de l'association Canoë Kayak Val de Sarre souhaitant organiser une manifestation nautique de canoës-kayaks les 4 et 5 septembre 2021 sur la Sarre canalisée, je vous adresse un projet d'arrêté préfectoral.

Voies navigables de France, gestionnaire de la voie ou du plan d'eau concerné, émet un avis favorable au titre de la police de la navigation sous réserve des mesures prises par la préfecture dans le contexte sanitaire actuel pour faire face à l'épidémie de Covid 19 en vigueur aux dates des manifestations.

Ce projet d'acte administratif est établi de façon à ce que l'avis à la batellerie qui sera émis par VNF, puisse être en concordance avec celui-ci.

Valérie DI CHIARA

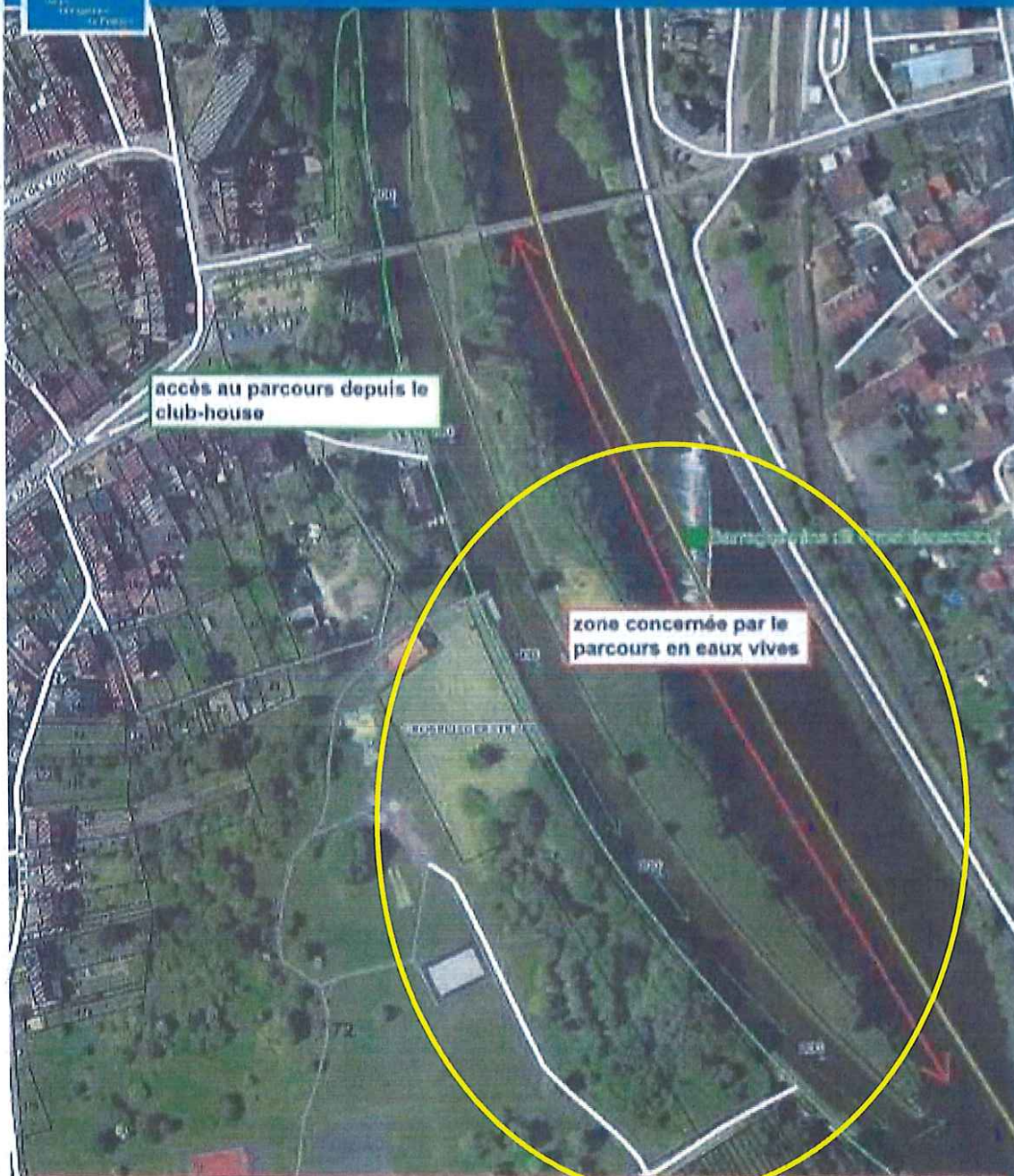
Cheffe de service

4 quai de Paris – CS 30367 – 67010 STRASBOURG Cedex
T. +33 (0)3 67 07 92 15 F. +33 (0)3 88 75 65 06 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIREN 130 017 791, Compte bancaire : Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260275, BIC n°TRPUFRP1



Grosbiederstroff Canoe Kayak Val de Sarre



accès au parcours depuis le club-house

zone concernée par le parcours en eaux vives

L'exploitant VNF attire l'attention du pétitionnaire sur la vigilance particulière à apporter à la navigation en période de crue de la Sarre (telle que définie à l'article 11 du RPP) compte tenu:

- des débits et de la vitesse d'écoulement des eaux
- du charriement et de la présence d'embâcles.

